

**À l'occasion de sa 60<sup>e</sup> année d'existence au service des auteurs, le Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs (Snac) a organisé, le 27 novembre à Paris, un colloque sur L'auteur au 21<sup>e</sup> siècle, le droit d'auteur : des "Lumières" à Internet.**

Environ 250 auteurs, compositeurs, juristes, journalistes, politiques ou représentants d'organisations professionnelles -accueillis dans le grand auditorium de la Sacem- se sont réunis autour d'une vingtaine d'intervenants.

À travers les 3 modules de cette réunion, *Droit d'auteur dans le monde, Droit d'auteur et accès à la culture, La vie des auteurs et l'évolution des techniques*, se sont dégagés les constats suivants :

- La cannibalisation du droit d'auteur par le copyright décrite par Jacques Toubon se traduit par une "copyright attitude" (dixit Jean-Pierre Lang) aussi bien dans les instances politiques que chez les industriels. Rappelons que le copyright est principalement un droit marchand alors que le droit d'auteur s'attache à la personne du créateur de l'œuvre. Jacques Toubon, très sensible à cette dérive qu'il constate au Parlement européen, a incité les créateurs à se mobiliser, allant même jusqu'à parler, pour eux, d'un enjeu de vie ou de mort.

- Les tentations européennes, soumises à une idéologie ultra libérale, ont été mises en lumière, de façon personnelle, par Jack Ralite, Bernard Miyet et Pascal Rogard, elles aboutiraient nécessairement à une mise en concurrence des sociétés de gestion de droits des auteurs. C'est une menace précise pour le maintien du niveau de rémunération des créateurs français et européens qui sont à l'origine d'un secteur économique important dans lequel des milliers d'emplois sont en jeu.

Une autre menace plane, celle remettant en cause la rémunération pour copie privée (adoptée dans 20 Etats membres de l'UE) et que contestent certains -au premier rang desquels le commissaire européen chargé du marché intérieur et des services, l'irlandais Charlie McCreevy- au motif erroné que les Mesures Techniques de Protections (MTP) seraient inconciliables avec cette indemnisation versée aux ayants droit des œuvres. Rappelons qu'en France, remettre en cause la copie privée, c'est aussi remettre en cause le financement des festivals, des manifestations culturelles, des aides à la création et de la formation professionnelle puisque 25 % des sommes collectées à ce titre y sont consacrées.

- Tous les intervenants auteurs d'horizons différents (livres, théâtre, variétés, musiques, audiovisuel) ont insisté sur le fait que l'apparition de nouveaux outils, de nouvelles techniques, ne saurait remettre en cause leur acte de création et leur attachement au droit d'auteur, constitué de droits patrimoniaux mais aussi du droit moral. Droit d'auteur qui, comme l'ont rappelé les juristes présents (Pierre Sirinelli et Jean-Pierre Ancel), est un droit fondamental. Rappelons les termes de la décision rendue le 27 juillet 2006 par le Conseil constitutionnel : "les droits de propriété intellectuelle, et notamment



le droit d'auteur et les droits voisins" doivent être considérés par le législateur comme figurant, par extension, au nombre des droits de l'homme consacrés par l'article 17 de la Déclaration de 1789 : "La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité".

Après toutes les attaques et même les invectives que le droit d'auteur et les auteurs ont dû subir lors des débats à l'occasion de la discussion de la dernière loi sur les droits d'auteur (DADVSI), les créateurs veulent passer à l'offensive, se mobiliser pour faire entendre leur voix en France et en Europe.

C'est le sens des démarches faites auprès de la Commission européenne et auprès des députés européens pour soutenir le maintien de la copie privée, système de rémunération qui constitue une indispensable contrepartie économique des copies des œuvres faites par les particuliers pour leur usage privé.

C'est le sens également du texte, dont vous trouverez copie ci-jointe, intitulé "Les auteurs demandent" signé par : ATLF – La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse – Cose Calcre – CPE – EAT – FFACE – SACD – Scam – SGDL – Snac – UCMF – Unac. Ces 12 organisations professionnelles regroupent plus de 100.000 auteurs : écrivains, traducteurs, illustrateurs de livres, chorégraphes, auteurs de théâtre, de radio, auteurs et/ou compositeurs de chansons, compositeurs de musiques de films, cinéastes, scénaristes, auteurs de documentaires de création et d'œuvres multimedia.